



Politique de soutien aux entreprises de la
MRC de Vaudreuil-Soulanges
Offre de service 2018-19 de DEV Vaudreuil-Soulanges



La Politique de soutien des entreprises sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges est rendue possible grâce à la participation financière du gouvernement du Québec par le biais du Fonds de développement des territoires (FDT).

Durant l'année 2018-19, DEV Vaudreuil-Soulanges fait une démarche de positionnement marketing et stratégique. Si des changements ont lieu en cours d'année, une mise à jour du présent document sera effectuée et présentée au conseil de la MRC.

Offre de service de DEV Vaudreuil-Soulanges
Politique de soutien aux entreprises de Vaudreuil-Soulanges (FTD 2018-19)
Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges
Développement (DEV) Vaudreuil-Soulanges
Édition 2018-19
© MRCVS et DEVVS

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	5
1. Les fondements de la politique	5
2. Le territoire desservi	6
3. L'offre de service	6
3.1 Soutien technique	7
3.1.1 Le service-conseil : de l'aide pour entreprendre	7
3.1.2 Le développement des affaires : du soutien à l'implantation ou à la relocalisation	7
3.1.3 Le développement des compétences entrepreneuriales : l'offre de formation	8
3.2 Soutien financier	8
3.2.1 Le Fonds de développement des entreprises d'économie sociale (FDEÉS)	8
3.2.2 Le Fonds d'innovation et développement touristique (FIDT)	9
3.2.3 Le Fonds local d'investissement (FLI)	9
3.2.4 le fonds de soutien à l'entrepreneuriat (FSE)	9
3.2.5 Les autres programmes disponibles	10
Annexe A. Fonds de développement des entreprises d'économie sociale (FDÉES)	10
Objectif	10
Définition de l'économie sociale	11
Candidats admissibles	11
Calcul de l'aide financière	11
Projets admissibles	12
Volets du programme	12
Dépenses non admissibles et contraintes à certains types de projets	15
Conditions d'admissibilité	15
Processus de dépôt d'un dossier	16
Principaux critères de sélection des projets	16
Déboursé de la subvention	17
Annexe b. Fonds local d'investissement (FLI)	18
Objectif	18
Secteurs d'activité privilégiés	18
Entreprises admissibles	19
Principaux critères de sélection des projets	19
Dépenses admissibles	20
Dépenses non admissibles	20

Calcul de l'aide financière.....	20
Modalités de financement.....	21
Suivi des dossiers	22
ANNEXE C. FONDS DE SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT (FSE).....	23
OBJECTIF	23
ADMISSIBILITÉ DU CANDIDAT.....	23
SECTEUR D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ADMISSIBLES	23
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS	24
ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES	24
NATURE DE L'AIDE, DÉTERMINATION DU MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENTS.....	25
PROCESSUS DE DÉPÔT D'UN DOSSIER	25

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'entente conclue en application de l'article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) (L.R.Q, chapitres C-47.1), et en application de l'article 126.4 de la LCM, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire peut autoriser, après consultation du ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, une municipalité régionale de comté à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la LCM à un organisme à but non lucratif.

La Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges (ci-après nommée « MRC ») a, par résolution, délégué à Développement Vaudreuil-Soulanges (ci-après nommé « DEV ») les pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la LCM, puisque DEV a démontré par le passé son potentiel de soutien au développement économique régional et a déjà en place une équipe multidisciplinaire et interdisciplinaire de professionnels reconnue pour ses compétences.

Dans la foulée de cette délégation, la MRC doit, en conformité avec le protocole du Fonds de soutien des territoires qu'il a signé avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), produire une politique de soutien aux entreprises. Le conseil de la MRC doit adopter cette politique et la rendre disponible sur son site Internet accompagnée des priorités d'interventions régionales et de sa Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer la qualité de vie des milieux.

1. LES FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

Au service des entrepreneurs depuis 30 ans, DEV offre gratuitement un soutien aux entreprises, investisseurs et organismes qui souhaitent développer une activité économique sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, sans égard à leur stade de développement. L'équipe de cet organisme à but non lucratif coordonne les différents services d'aide à l'entrepreneuriat ainsi que la promotion du développement industriel, commercial, touristique, territorial et agroalimentaire.

Par sa mission, DEV désire contribuer à faire de Vaudreuil-Soulanges une région modèle où, grâce à un développement équilibré, la qualité de vie et la croissance économique peuvent évoluer en harmonie. Ce faisant, il souhaite permettre une occupation dynamique du territoire incluant toutes les vocations de celui-ci et favoriser une mise en valeur des atouts du territoire et des talents de ses communautés.

La formation, le perfectionnement et le dévouement sont des valeurs essentielles pour atteindre ces objectifs. Au quotidien, les actions de DEV sont inspirées par la créativité et l'innovation, mais aussi par le doigté et la rigueur dans l'accompagnement personnalisé des entrepreneurs tout au long de leurs projets de démarrage, d'implantation ou d'expansion.

2. LE TERRITOIRE DESSERVI

Le territoire de Vaudreuil-Soulanges regroupe 23 municipalités. En pleine expansion, les municipalités voient leur population croître et de nouvelles entreprises s'implanter à un rythme accéléré depuis plus de 15 ans. En 2018, c'est près de 150 000 personnes qui résident dans la région et près de 15 000 entreprises et travailleurs autonomes qui ont choisi Vaudreuil-Soulanges pour y faire affaire.

Les municipalités qui constituent le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges sont :

Coteau-du-Lac	Pointe-des-Cascades	Saint-Zotique
Hudson	Pointe-Fortune	Sainte-Justine-de-Newton
L'Île-Cadieux	Rigaud	Sainte-Marthe
L'Île-Perrot	Rivière-Beaudette	Terrasse-Vaudreuil
Les Cèdres	Saint-Clet	Très-Saint-Rédempteur
Les Coteaux	Saint-Lazare	Vaudreuil-Dorion
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	Saint-Polycarpe	Vaudreuil-sur-le-Lac
Pincourt	Saint-Télesphore	

3. L'OFFRE DE SERVICE

À tous les cycles de vie d'une organisation, une équipe de professionnels est présente pour accompagner et soutenir les entrepreneurs et les entreprises dans leurs démarches. Se voulant un service de première ligne et de proximité, l'équipe de DEV contribue au succès de sa clientèle via un service d'accompagnement sous forme d'aides technique et financière offert aux entrepreneurs et aux entreprises.

Les services de DEV sont gratuits et accessibles aux entrepreneurs et aux entreprises privées, aux entreprises d'économie sociale ainsi qu'aux organismes à but non lucratif ayant une activité marchande.

3.1 SOUTIEN TECHNIQUE

DEV offre à sa clientèle du soutien technique sous différentes formes, soit :

- Séance d'information : Porte d'entrée aux nouveaux entrepreneurs, cette séance présente les essentiels du démarrage où les notions de base de l'entrepreneuriat sont expliquées (forme juridique, financement, taxes, DAS, etc.).
- Ateliers de travail collaboratif (ATC) : Le programme ATC est une démarche structurée et adaptée aux besoins de l'entrepreneur via un accompagnement traitant des différents thèmes clés pour la création d'une entreprise. Un guide permet à l'entrepreneur en démarrage de structurer son idée d'affaires et de cerner ses conditions de réussite. En présence d'un conseiller de DEV, trois à cinq entrepreneurs participent à une série de quatre ateliers dont l'objectif est d'optimiser leur projet d'affaires.
- Codéveloppement (CODEV) : Le CODEV se veut une approche d'apprentissage dans l'action où des gestionnaires d'entreprises en phase de croissance sont appelés à exposer leurs enjeux dans le but de solliciter l'entraide de d'autres chefs d'entreprises. Lors de discussions, les participants contribuent à solidifier leur pratique professionnelle grâce aux partages d'expériences par les pairs.
- Accompagnement individuel : Tous les clients peuvent bénéficier de consultations individuelles avec un conseiller afin de leur offrir un soutien personnalisé et adapté à leurs besoins.

3.1.1 LE SERVICE-CONSEIL : DE L'AIDE POUR ENTREPRENDRE

L'expertise de DEV permet de répondre à divers besoins des entrepreneurs et des entreprises, soit :

- Les accompagner la réflexion d'un projet d'entreprise;
- Les guider dans la rédaction d'un plan d'affaires et dans l'élaboration des prévisions financières;
- Les soutenir dans la recherche de financement;
- Leur faire bénéficier d'un vaste réseau de contacts;
- Définir les besoins en formation.

3.1.2 LE DÉVELOPPEMENT DES AFFAIRES : DU SOUTIEN À L'IMPLANTATION OU À LA RELOCALISATION

DEV est le contact privilégié des entrepreneurs et des courtiers immobiliers en quête d'une localisation stratégique dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges. L'équipe de DEV peut faciliter la recherche des espaces disponibles (terrains ou bâtiments) selon les spécificités recherchées par le projet d'implantation ou de relocalisation.

Pour soutenir adéquatement l'identification des opportunités, DEV travaille en collaboration avec les municipalités et les différents ministères du Gouvernement provincial tout en créant des liens avec certains propriétaires. Ainsi, il dispose d'un ensemble d'informations sur les infrastructures disponibles à proximité des sites, la réglementation actuelle, les contraintes au développement et les profils socio-économiques des communautés.

De plus, DEV produit des documents permettant de promouvoir les atouts économiques de Vaudreuil-Soulanges pour favoriser l'intérêt d'entreprises désirant se développer ou s'implanter sur le territoire.

3.1.3 LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ENTREPRENEURIALES : L'OFFRE DE FORMATION

DEV, en collaboration avec divers partenaires, dont Emploi-Québec Montérégie, offre l'accès à des formations diversifiées en fonction des besoins des clients.

Les thèmes touchent notamment les aspects juridiques, financiers, marketing, etc.

Le calendrier de formations est offert de février à juin. Puisque la formule du calendrier est appelée à être modifiée en cours d'année, les personnes intéressées sont invitées à consulter le site Internet de DEV (www.developpementvs.com).

Par ailleurs, DEV offre à ses clients des formations en ligne par l'entremise de sa chaîne YouTube depuis 2017. L'offre de formation est constamment bonifiée pour combler les besoins de la clientèle et pour répondre aux nouvelles tendances et technologies reliées au milieu des affaires. À l'heure actuelle, des formations sur le web et les médias sociaux, les états financiers et les aspects légaux de l'entreprise sont en ligne.

3.2 SOUTIEN FINANCIER

DEV peut soutenir financièrement les projets qui lui sont soumis grâce à différents programmes mis à la disposition de sa clientèle. Ces programmes sont sous forme de prêt ou de contribution non remboursable. DEV agit directement comme gestionnaire de ces fonds ou simplement comme expert qui recommande l'octroi du soutien financier auprès des organismes mandataires. Le but de ces fonds est d'agir comme levier afin de finaliser le montage financier du projet ou d'en accroître son envergure.

Afin de pouvoir bénéficier de ces fonds, les clients doivent répondre à certains critères d'admissibilité et respecter les conditions spécifiques à chacun des fonds, lesquels se trouvent sur le site web de DEV et en annexe au présent document.

3.2.1 LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE (FDEÉS)

Le FDEÉS est un programme visant à soutenir le développement de l'entrepreneuriat collectif sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. L'aide financière est versée sous forme de contribution

non remboursable. Le FDEÉS favorise les projets innovants qui répondent aux besoins reconnus et mis en priorité par le milieu.

Les règles qui s'appliquent au programme FDEÉS sont adoptées par le conseil d'administration de DEV et sont présentées à l'annexe A.

3.2.2 LE FONDS D'INNOVATION ET DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE (FIDT)

Le FIDT soutient et stimule le développement, le renouvellement, la structuration, la bonification et l'innovation des produits et services touristiques dans la région de Vaudreuil-Soulanges. L'aide financière est versée sous forme de contribution non remboursable et les candidatures sont reçues lors d'un appel de projets.

DEV est mandaté pour réaliser les diverses étapes d'accompagnement et d'analyse des dossiers. Avec le soutien d'un comité d'analyse, il émet des recommandations de financement à la MRC.

Les règles qui s'appliquent au programme FIDT sont adoptées par le conseil de la MRC et sont présentées à l'adresse suivante : www.mrcvs.ca/fr/fonds-de-developpement-des-territoires

3.2.3 LE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

Le FLI est un outil de capital de risque qui sert de complément de financement aux entreprises de la région. L'objectif est de stimuler l'entrepreneuriat local en favorisant l'accès au financement de démarrage et d'expansion pour les entreprises. Le soutien financier proposé par DEV à travers ce fonds prend principalement la forme de prêt avec intérêts.

Les règles qui s'appliquent au programme FLI sont adoptées par le conseil d'administration de DEV et sont présentées à l'annexe C.

3.2.4 LE FONDS DE SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT (FSE)

Le FSE a pour objectif d'aider les entrepreneurs dans le démarrage de leur premier projet d'affaires ou d'acquisition d'une entreprise sur le territoire. L'aide financière est versée sous forme de contribution non remboursable et le financement du projet doit inclure une mise de fonds en argent de la part du promoteur.

Les règles qui s'appliquent au programme FSE sont adoptées par le conseil d'administration de DEV et sont présentées à l'annexe C.

3.2.5 LES AUTRES PROGRAMMES DISPONIBLES

Des programmes de financement ou de subvention sont aussi disponibles par l'entremise d'autres partenaires. Pour plusieurs d'entre eux, DEV agit à titre de mandataire sans être responsable des fonds disponibles. Les politiques de ces programmes sont disponibles auprès des intervenants-proprétaires :

- **Soutien au travail autonome** (STA – collaboration d'Emploi-Québec) : aide sous forme d'encadrement, de conseils techniques et de soutien financier pour la création d'une entreprise.
- **Fonds de développement des communautés** (FDC – collaboration de la MRC de Vaudreuil-Soulanges) : le FDC est une aide financière non remboursable offerte aux organismes à but non lucratif et aux municipalités. Il permet de soutenir la réalisation d'intervention permettant de répondre aux objectifs de la Politique de développement social durable de Vaudreuil-Soulanges.
- **Futurpreneur Canada** : ce programme soutient les jeunes entrepreneurs âgés entre 18 et 39 ans dans leur processus de démarrage d'entreprise en leur offrant du financement pouvant atteindre 45 000 \$, ainsi que l'accompagnement d'un mentor.

ANNEXE A. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE (FDÉES)

OBJECTIF

Le Fonds de développement des entreprises d'économie sociale (aussi appelé FDEÉS) est un programme visant à soutenir le développement de l'entrepreneuriat collectif sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Dans le cadre du processus de soumission d'une demande, Développement (DEV) Vaudreuil-Soulanges offre aux entrepreneurs collectifs le soutien technique nécessaire à l'élaboration de leur projet, soit pour la réalisation d'un plan d'affaires, l'élaboration de leurs prévisions financières ainsi qu'une assistance à la recherche de financement.

Le 16 septembre 2009, le conseil d'administration de DEV a choisi d'ancrer la gestion du FDEÉS au cœur des priorités territoriales dégagées dans le cadre de la démarche en développement social. Ces priorités figurent dans la Politique de développement social durable (PDSD) de Vaudreuil-Soulanges. La PSDS vise :

- l'amélioration continue de la qualité de vie des citoyens de la région de Vaudreuil-Soulanges;
- le développement de milieux de vie sains et sécuritaires;
- l'accroissement de la participation des citoyens à la vie régionale;
- le partenariat et la concertation intersectorielle des organisations de la région.

DÉFINITION DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

L'entreprise d'économie sociale est issue d'initiatives du milieu. Elle naît de la volonté d'une collectivité ou encore, d'un groupe de promoteurs, de créer une nouvelle activité économique, par la vente d'un produit ou d'un service, visant à améliorer la qualité de vie de ses membres ou de la communauté. Elles sont viables financièrement et intègrent, dans leurs statuts, un processus de décision démocratique. Elles favorisent la participation de leurs membres dans les décisions et le développement de leurs activités. Finalement, elles ont une autonomie de gestion en regard de l'État.

L'entreprise d'économie sociale se distingue de l'entreprise privée de type libérale par la propriété collective des capitaux et les moyens de production ainsi que par la finalité sociale de ses activités. Elle est constituée sous forme d'organisme à but non lucratif ou encore, de coopérative. Elle se distingue également des organismes communautaires. Les entreprises d'économie sociale sont de véritables entreprises marchandes qui vendent des biens et des services à la population et qui en retirent la majeure partie de leurs revenus.

Des entreprises d'économie sociale se développent au Québec dans des secteurs d'activités forts variés. Parmi les différentes entreprises recensées, plusieurs sont actives dans les domaines de l'habitation, des loisirs et des sports, des entreprises d'insertion, du tourisme, de la santé, des services sociaux, de l'aide-domestique, de la culture, des télécommunications et médias communautaires, des services funéraires, de l'alimentation, de la récupération et le recyclage, du transport collectif, de l'agriculture et encore.

CANDIDATS ADMISSIBLES

Afin d'être admissible, le groupe promoteur doit respecter toutes les conditions suivantes :

- Être située sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.
- Être un organisme à but non lucratif ou une coopérative non financière.
- Avoir une vie démocratique (participation des membres, conseil d'administration, comités, etc.).
- Détenir une autonomie de gestion en regard de l'État (le conseil d'administration est composé de membres de communautés), il peut inclure des représentants de l'État, mais ceux-ci doivent être minoritaires).
- Produire et vendre des biens ou des services.
- Compter sur la participation financière de l'utilisateur ou du client ou encore d'une partie de la clientèle pour générer des revenus autonomes sur lesquelles elle peut s'appuyer pour se consolider et se développer.
- Encourager la création d'emplois durables, rémunérés et assujettis aux lois du travail.
- Produire, par ses activités, des effets bénéfiques sur la communauté.

CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable.

Le montant de l'aide financière sera déterminé par DEV et est versé sous forme de subvention. Les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre DEV et l'organisme admissible. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

L'aide financière provient du Fonds de développement des territoires (FDT) octroyé à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

L'aide du FDÉES doit être considérée comme un soutien financier gouvernemental.

PROJETS ADMISSIBLES

Sans être exclusif à un secteur de l'économie sociale en particulier, le FDEÉS favorise des projets innovants, qui répondent aux besoins identifiés et priorisés par le milieu. Le FDÉES veut soutenir :

- Le développement de l'entrepreneuriat collectif sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, par la création d'entreprises d'économie sociale ou encore, de projets entrepreneuriaux au sein d'organismes à but non lucratif et de coopératives.
- Le développement de projets qui démontrent leur rentabilité collective, c'est-à-dire leur viabilité économique et leur utilité sociale.
- Les initiatives qui répondent aux besoins identifiés et priorisés par le milieu, tels qu'établis dans les planifications régionales.
- La création ou la consolidation d'emplois durables dans les entreprises d'économie sociale de Vaudreuil-Soulanges.

Les projets de Centres de la petite enfance (CPE) ne sont pas privilégiés par le FDÉES.

VOLETS DU PROGRAMME

Le FDÉES se décline en quatre (4) volets afin de faciliter le **prédémarrage** (volet A), le **démarrage** (volet B), l'**expansion** (volet C) et la **consolidation** (volet D) :

Volet A : Prédémarrage

Ce volet vise à soutenir les démarches de planification en amont du développement d'un projet d'entreprise d'économie sociale, notamment pour les besoins suivants :

- Réalisation d'une étude de préfaisabilité et de faisabilité;
- Réalisation d'une étude de marché;
- Élaboration d'un plan d'affaires.

Les dépenses admissibles sont :

- Les honoraires professionnels, les frais d'expertise et les autres frais encourus par l'organisation pour les services de consultants ou spécialistes requis pour réaliser l'étude ou élaborer le plan d'affaires.

Détermination du montant :

- La contribution du FDÉES est établie à un maximum de 70 % des dépenses admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.

Volet B : Démarrage

Ce volet vise à soutenir la mise sur pied de nouvelles entreprises d'économie sociale ou le développement de projets entrepreneuriaux au sein d'organismes à but non lucratif. Conséquemment, ce volet de financement vise principalement à répondre aux besoins suivants :

- Frais de démarrage (frais d'incorporation, dépôt de garantie, publicité de départ, honoraires professionnels pour le démarrage);
- Immobilisations (équipement de production, améliorations locatives, matériel roulant, matériel informatique, bâtiment et terrain, mobilier et équipement de bureau);
- Inventaire de départ.

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature.
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels et de brevets (excluant cependant les activités de recherche et développement).

Détermination du montant :

- La contribution maximale du FDEÉS est de 70 % du coût total du projet de démarrage. Le taux de la contribution du promoteur et de ses partenaires est obligatoirement d'au moins 30 %, dont 10 % peut être représentée par une contribution en nature. Le 20 % restant doit être

obligatoirement une contribution financière (déboursé réel). Cette contribution peut être assumée directement par le promoteur ou par des partenaires financiers locaux ou régionaux.

Volet C : Consolidation

Ce volet vise à soutenir les démarches de planification en amont du développement d'un projet d'entreprise d'économie sociale, notamment pour les besoins suivants :

- Réalisation d'un plan de consolidation;
- Élaboration d'un plan de restructuration.

Les besoins de planification des organisations (ex. : plan d'action, planification triennale, planification stratégique) ne sont pas considérés comme des outils de consolidation au FDEÉS. Ces outils doivent être intégrés dans les activités courantes de planification et de gestion des entreprises d'économie sociale.

Les dépenses admissibles sont :

- Les honoraires professionnels, les frais d'expertise et les autres frais encourus par l'organisation pour les services de consultants ou spécialistes requis pour réaliser l'étude ou élaborer d'un plan de consolidation ou de restructuration.

Détermination du montant :

- La contribution du FDEÉS est établie à un maximum de 70 % des dépenses admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.

Volet D : Expansion

Ce volet vise le développement de nouveaux produits et services au sein d'entreprises d'économie sociale existantes. Conséquemment, ce volet de financement vise principalement à répondre aux besoins suivants :

- Immobilisations (équipement de production, améliorations locatives, matériel roulant, matériel informatique, bâtiment et terrain, mobilier et équipement de bureau);
- Inventaire de départ;
- Promotion des nouveaux produits et services.

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie et toute autre dépense de même nature.
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels et de brevets (excluant cependant les activités de recherche et développement).
- Frais de promotion des nouveaux produits et services (publicité de départ et honoraires professionnels pour le marketing).

Détermination du montant :

- La contribution maximale du FDEÉS est de 70 % du coût total du projet d'expansion. Le taux de la contribution du promoteur et de ses partenaires est obligatoirement d'au moins 30 %, dont 10 % peuvent représenter une contribution en nature. Le 20 % restant doit être obligatoirement une contribution financière (déboursé réel). Cette contribution peut être assumée directement par le promoteur ou par des partenaires financiers locaux ou régionaux.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES ET CONTRAINTES À CERTAINS TYPES DE PROJETS

Pour tous les volets du FDÉES, l'aide financière ne peut servir :

- aux coûts liés à l'exploitation de l'entreprise d'économie sociale tels que le fonds de roulement;
- aux coûts liés à la relocalisation d'une l'entreprise d'économie sociale de Vaudreuil-Soulanges (déménagement, améliorations locatives, etc.);
- au service de la dette;
- au remboursement d'emprunt à venir;
- au financement d'un projet réalisé;
- aux honoraires et frais de service de consultants d'une entreprise dans laquelle le promoteur possède une participation;
- aux dépenses réalisées avant la demande de subvention, à moins d'avoir obtenu l'autorisation écrite d'un représentant de DEV.

Les projets de développement du logement social, abordable et de l'hébergement pourraient être soutenus jusqu'à la concurrence de 1 000 \$ par unité d'habitation. Le montant maximal de l'ensemble des subventions versées aux projets de cette nature ne pourra excéder 20 % de l'enveloppe annuelle totale disponible.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour déposer une demande, les promoteurs doivent :

- Déposer, à l'exception du volet A «prédémarrage», le formulaire de candidature accompagné d'un plan d'affaires complet, incluant des prévisions financières pour les deux premières années d'opération, qui démontre sa viabilité et sa rentabilité.
- Démontrer que l'aide financière est essentielle à la réalisation de son projet.
- Entraîner la création d'au moins un emploi avant la fin de la première année de vie de l'entreprise ou du projet d'expansion.
- Être financé en partie par une mise de fonds en argent provenant du groupe promoteur ou de ses partenaires, soit d'au moins 30 % du coût de projet.
- Limiter les aides financières combinées, provenant des gouvernements provincial et fédéral et du FDÉES, à 80 % des dépenses admissibles.
- Démarrer le projet soumis à l'intérieur des 12 mois suivants l'acceptation du projet (résolution du CA).

PROCESSUS DE DÉPÔT D'UN DOSSIER

Le FDÉES accepte en continu les dossiers de candidature. Pour le dépôt d'un dossier de candidature, le groupe promoteur devra rencontrer un conseiller de DEV afin de réaliser les démarches suivantes :

- Vérifier son admissibilité et celle de son projet;
- S'il y a lieu, concevoir un plan d'affaires et des prévisions financières sur deux ans;
- Obtenir la date de sa présentation au comité d'analyse;
- Présenter son projet au comité d'analyse et répondre à leur question.

PRINCIPAUX CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les principaux critères de sélection du comité d'analyse sont les suivants :

- Le promoteur démontre que son entreprise a de bonnes chances de rentabilité et de viabilité à moyen et long terme.
- Le projet ne concurrence pas les initiatives en économie sociale offrant des produits ou services similaires à l'intérieur d'un marché qui ne serait pas assez grand pour accueillir une nouvelle entreprise.
- L'entreprise d'économie sociale œuvre dans un domaine d'activité où il n'y a pas une forte concurrence (un secteur saturé) ou non prioritaire.
- Le promoteur démontre qu'il détient les connaissances, les compétences et l'expérience suffisante dans le domaine relié à son projet d'entreprise.
- Le promoteur démontre d'intéressantes possibilités de marché pour son projet.
- Le projet est pertinent, réaliste et original, en plus d'avoir un potentiel intéressant de création d'emplois.

- Le promoteur démontre qu'il a obtenu tout le financement nécessaire à la réalisation de son projet.

Pour tous les volets du fonds, les projets ne doivent pas :

- Favoriser le déplacement de main-d'œuvre;
- Être contrôlés par une autre partie que le groupe promoteur;
- Être une entreprise d'économie sociale à caractère sexuel, religieux, politique ou dont les activités principales ou parallèles portent à controverse;
- Agir à titre de sous-traitant exclusif pour un seul client;
- Être à caractère spéculatif;
- Être dans le secteur du commerce de détail ou de la restauration.

DÉBOURSÉ DE LA SUBVENTION

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre DEV et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties. La subvention est décaissée à 75 % lors de la signature et le dernier 25 % lorsque la reddition de compte a été reçue à DEV.

Dans tous les cas, le versement sera fait lorsque les promoteurs auront démontré qu'ils détiennent tous les permis et autorisations nécessaires à l'exploitation de l'entreprise. Il en est de même pour le financement.

Pour la durée du protocole (max. : 12 mois), le promoteur doit rencontrer trimestriellement un conseiller de DEV. Ces rencontres permettent de suivre l'évolution du projet et le développement de l'entreprise. À la fin du projet, le promoteur doit remettre une reddition de compte présentant une copie des factures des dépenses selon les termes du protocole.

ANNEXE B. FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

OBJECTIF

Le Fonds local d'investissement (FLI) est un outil financier dont l'objectif est d'accélérer la réalisation des projets d'entreprises sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges et, en ce sens, il intervient de façon proactive dans les dossiers. Il encourage l'esprit entrepreneurial et sa tâche de développement consiste à accompagner les entrepreneurs dans leur projet afin de :

- Créer et soutenir des entreprises viables;
- Financer le démarrage ou l'expansion d'entreprises;
- Favoriser le développement de l'emploi;
- Contribuer au développement économique du territoire de la MRC.

Le FLI intervient principalement au niveau d'apport de fonds dans les entreprises.

L'aide financière du FLI est un complément de financement et agit comme levier essentiel à obtenir d'autres sources de financement comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou tout autre capital d'appoint.

Les FLI visent le créneau d'investissement de moins de 150 000 \$ afin de promouvoir l'émergence et le développement d'entreprises ainsi que la création ou le maintien d'emplois viables. De façon générale, la participation du FLI ne devrait pas être inférieure à 5 % du coût total du projet.

SECTEURS D'ACTIVITÉ PRIVILÉGIÉS

Les investissements du FLI s'adressent aux PME œuvrant dans les secteurs d'activité primaire, secondaire, tertiaire moteur et « moteur structurant ». Le « tertiaire moteur structurant » se définit comme étant les entreprises qui contribuent à enrichir significativement le milieu local ou à doter la collectivité de services inexistants et ayant un caractère indispensable pour celle-ci.

Toutefois, en regard de ses particularités locales, le FLI peut s'adresser à des entreprises œuvrant dans les secteurs d'activité de l'économie sociale ou dans tout secteur d'activité cohérent avec les divers outils de planification régionale de la MRC et de DEV.

Les secteurs d'activité non admissibles sont ceux reliés aux jeux et loteries, débit de boisson ou ayant un caractère soit religieux ou sexuel, services financiers et professionnels, les projets et entreprises du secteur immobilier.

Le commerce de détail demeure exclu à l'exception des projets provenant de la revitalisation d'un centre-ville ou d'une rue principale ou d'un village. Les autres projets de commerce de détail, s'il y a lieu, devront faire l'objet d'une dérogation à la politique d'investissement.

ENTREPRISES ADMISSIBLES

Afin de pouvoir bénéficier de ce fonds, le siège social ou le local d'opération de l'entreprise doit être localisé sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges. De plus, les clientèles admissibles sont :

- Les entreprises en démarrage ou en expansion, incluant celle de l'économie sociale, et dont les objets s'inscrivent dans les orientations de la présente politique d'investissement.
- Les entrepreneurs ou groupes d'entrepreneurs désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de 25 % de la juste valeur de ses actifs en vue d'en prendre la relève. Tout projet financé dans ce volet devra s'inscrire dans une démarche visant la transmission de la direction et de la propriété d'une entreprise d'un cédant vers un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs. Le simple rachat d'une entreprise n'est pas admissible.

PRINCIPAUX CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Le critère de base pour effectuer un investissement est la viabilité économique de l'entreprise. Les analyses s'appuient aussi sur les éléments suivants :

- Les promoteurs doivent démontrer une connaissance et une expérience pertinente du domaine ainsi que des connaissances et des aptitudes en gestion.
- Le plan d'affaires doit démontrer un caractère de permanence de rentabilité, de bonnes perspectives d'avenir et un impact économique significatif de l'entreprise.
- Le projet doit engendrer des retombées économiques en termes de création d'emplois.
- Le FLI s'associe à des promoteurs ayant une philosophie d'ouverture envers les travailleurs dans leurs relations de travail. La qualité des ressources humaines et la gestion participative sont des éléments aptes à bonifier un dossier.
- Le FLI ne peut investir dans des entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance ou la privatisation des opérations ou de certaines opérations, qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.
- L'apport de capital provenant d'autres sources, notamment d'une institution financière, est essentiel dans le projet soumis. Le montant d'investissement du FLI sera ainsi, inférieur ou égal à ce dernier.

Exceptionnellement, une demande de financement qui ne cadre pas avec les entreprises admissibles, les critères et le type d'investissement du FLI pourra être transmise à DEV pour en juger la recevabilité.

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'aide financière consentie peut être utilisée pour les dépenses suivantes :

- Les dépenses en capital tels les achats de bâtisse, terrain, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage.
- L'acquisition de technologies, logiciels ou progiciels, brevets et toute autre dépense de même nature excluant cependant les activités de recherche et développement.
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

L'aide financière consentie ne peut être utilisée pour les dépenses suivantes :

- Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande de financement.
- Les dépenses affectées au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière accordée prend la forme d'un prêt, d'un prêt participatif, d'une garantie de prêt, d'un cautionnement, d'acquisition d'obligations ou autres titres d'emprunt, d'une participation au capital-actions, au capital social ou autrement, à l'exclusion des investissements sous forme de subvention, de commandites, de dons et d'autres dépenses de même nature.

Mise de fonds

Dans le cas d'un projet de démarrage, la mise de fonds du ou des promoteurs devrait atteindre au moins 20 % du total des coûts du projet.

Pour certains dossiers, cette exigence pourrait être plus élevée ou moins élevée selon la qualité des promoteurs et du projet.

Cumul des aides gouvernementales

Les aides financières combinées, provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de DEV, ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles pour chacun des projets, à l'exception des projets d'entreprises d'économie sociale où l'aide financière pourra atteindre 80 %.

Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de DEV qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention), provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des

gouvernements, est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tels un prêt ou un autre type d'investissement remboursable) est considérée à 30 %.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les modalités de financement sont fixées en tenant compte des obligations du FLI envers leurs créanciers, leurs partenaires et dans l'optique d'assurer la pérennité des fonds.

Condition de versement des aides consenties

Les projets autorisés font l'objet d'un contrat entre DEV, agissant pour et au nom de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, et l'entreprise. Ce contrat établit les conditions d'attribution de l'aide financière, les responsabilités des parties et les conditions de versement.

Dans le cas d'un projet de relève, le contrat doit inclure, en annexe, les documents suivants :

- L'accord liant l'entrepreneur ou le groupe d'entrepreneurs au(x) propriétaire(s) de l'entreprise existante, lequel indique notamment que l'objectif est d'assurer une relève au sein de l'entreprise.
- Les documents pertinents attestant des droits de propriété de l'entrepreneur ou du groupe d'entrepreneurs dans l'entreprise pour au moins 25 % de la valeur de celle-ci (actions avec droit de vote ou parts) ou de l'acquisition d'au moins 25 % de la juste valeur des actifs.

De plus, l'aide financière doit notamment être assujettie à l'exécution des obligations suivantes par l'entrepreneur ou par le groupe d'entrepreneurs :

- Demeurer propriétaire(s) d'au moins 25 % des actions avec droit de vote ou parts de l'entreprise ou d'au moins 25 % de la juste valeur des actifs de l'entreprise pour la durée du prêt.

Pour tous les types de projets, lorsqu'une aide financière est versée, l'entreprise doit demeurer sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges pendant toute la durée de cette dernière. Advenant le défaut à l'une ou l'autre de ces obligations, toute partie du prêt non remboursée devra être remise immédiatement.

Durée

Les investissements sont autorisés généralement pour une période variant entre 1 et 5 ans.

Remboursements

Les remboursements sont effectués au moyen de versements mensuels fixes (capital et intérêts) pour toute la durée du prêt. De façon exceptionnelle, le FLI se réserve le droit de fixer d'autres structures de remboursement.

Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt est statué à 11 %. Toutefois, les entreprises d'économie sociale peuvent bénéficier d'un rabais de 2 % et se voir accorder un taux de 9 %.

Paiement par anticipation

L'entreprise pourra rembourser tout ou une partie du prêt par anticipation en tout temps, moyennant le respect des conditions stipulées dans la convention de prêt.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

Moratoire de capital

Exceptionnellement et à certaines conditions, l'entreprise pourra bénéficier d'un moratoire de remboursement du capital pour une période maximale de 12 mois et portant intérêt au taux précédemment décrit.

SUIVI DES DOSSIERS

Le financement d'un projet exige un suivi périodique de l'entreprise. Ce suivi permet de conseiller les entrepreneurs sur les activités ou d'apprécier tout événement susceptible d'affecter l'aide financière apportée par le FLI.

Recouvrement

Dans les situations de non-respect des obligations de l'emprunteur envers le FLI, ces derniers mettront tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, auront recours à tous les mécanismes et les procédures légales mis à leur disposition pour récupérer ses investissements.

Frais de dossiers

Aucuns frais de gestion ne seront chargés, par l'organisme gestionnaire du FLI. Cette décision quant aux frais de dossiers fait l'objet d'une révision annuelle.

ANNEXE C. FONDS DE SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT (FSE)

OBJECTIF

Le fonds de soutien à l'entrepreneuriat (aussi appelé FSE) a pour objectif d'offrir un soutien technique et financier aux entrepreneurs qui souhaitent créer ou acquérir une entreprise. Dans le cadre du processus de dépôt d'une demande, Développement Vaudreuil-Soulanges (DEV) offre aux entrepreneurs le soutien technique nécessaire à l'élaboration de leur projet, soit pour la réalisation d'un plan d'affaires, l'élaboration de leurs prévisions financières ainsi qu'une assistance à la recherche de financement.

ADMISSIBILITÉ DU CANDIDAT

Afin d'être admissible, le candidat doit respecter toutes les conditions suivantes :

- ❖ Être âgé d'au moins 18 ans à l'ouverture du dossier.
- ❖ Être citoyen canadien ou immigrant reçu et être résident permanent du Québec.
- ❖ Démontrer qu'il détient les connaissances, les compétences et l'expérience suffisantes pour mener à bien son projet d'affaires.
- ❖ S'engager à travailler à temps plein dans l'entreprise (le promoteur ne peut donc pas occuper un autre emploi à temps plein).
- ❖ Être détenteur d'au moins 50 % des actions dans le cas d'une entreprise incorporée ou être propriétaire en parts égales si l'entreprise est immatriculée (une seule demande peut être déposée par projet d'affaires).
- ❖ N'avoir jamais obtenu une subvention d'un programme d'aide financière d'un organisme de développement tel qu'un CLD, qu'une MRC, de Développement (DEV) Vaudreuil-Soulanges, ou d'une organisation équivalente.

SECTEUR D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ADMISSIBLES

Sans être exclusif, les secteurs privilégiés pour le FSE sont les suivants :

- ❖ Entreprises manufacturières et de transformation
- ❖ Entreprise ajoutant une valeur à un produit ou un service existant
- ❖ Entreprise où il y a création ou maintien d'emplois
- ❖ Entreprise apportant un nouveau produit ou service dans la région.

Sans être exclusif, les secteurs en aucun cas admissibles sont les suivants :

- ❖ Commerces de détail
- ❖ Restauration

- ❖ Entreprise à caractère sexuel, religieux, politique ou dont les activités principales ou parallèles portent à controverse.
- ❖ Entreprise agissant à titre de sous-traitant exclusif pour une seule entreprise ou ne se conformant pas à la définition de *travailleur autonome* du ministère du Revenu du Québec.
- ❖ Entreprise œuvrant dans un domaine d'activité à forte concurrence et qui viendrait concurrencer des entreprises offrant des produits ou services similaires à l'intérieur d'un marché qui ne serait pas assez grand pour accueillir une nouvelle entreprise.
- ❖ Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

- ❖ Au moment du dépôt de la candidature, l'entreprise doit être en opération depuis moins d'un an dans le cas d'un démarrage ou en opération depuis plus d'un an dans le cas de l'achat d'une entreprise existante.
- ❖ Le projet doit être pertinent, réaliste et démontrer d'intéressantes possibilités de marché.
- ❖ Le projet d'entreprise doit s'appuyer sur un plan d'affaires accompagné de prévisions financières pour les deux (2) premières années d'opération et démontrant :
 - La viabilité et la rentabilité du projet
 - La création d'au moins deux (2) emplois permanents (promoteur inclus) et/ou la création d'emplois à temps partiel, dont les heures combinées sont équivalentes à un emploi à temps plein, dans les deux (2) années suivant le début des opérations de l'entreprise
 - L'injection d'une mise de fonds en argent du promoteur représentant un minimum de 20% du coût total du projet
 - L'obtention de l'ensemble du financement nécessaire et une limite des aides financières combinées, provenant des gouvernements provincial et fédéral et du FNE, à 80 % des dépenses admissibles.
- ❖ Démarrer ou acquérir l'entreprise à l'intérieur des trois mois suivant l'acceptation du projet.

ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES

Sont considérés comme des dépenses admissibles ce qui suit :

- ❖ Les honoraires professionnels de consultants ou de spécialistes engagés par le promoteur à condition que ces frais ne soient pas couverts par un autre programme gouvernemental.
- ❖ Les dépenses en capital telles que terrain, bâtiment, améliorations locatives, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation ou toute autre dépense de même nature.
- ❖ L'acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou l'accord de fabrication, brevet), de logiciels ou prologiciels ou toute autre dépense de même nature.
- ❖ Les dépenses relatives à un projet de développement de marché ou d'innovation.

Sont considérés comme des dépenses non admissibles ce qui suit :

- ❖ Les coûts liés à l'exploitation de l'entreprise tels que le fonds de roulement, les salaires, le loyer et autres dépenses essentielles au fonctionnement de l'entreprise.
- ❖ Au service de la dette ou au remboursement d'emprunt à venir.
- ❖ Au financement d'un projet réalisé.
- ❖ Aux honoraires et frais de service de consultants d'une entreprise dans laquelle le promoteur possède une participation.

NATURE DE L'AIDE, DÉTERMINATION DU MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENTS

L'aide financière provient du Fonds de développement des territoires (FDT) octroyé à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable (subvention) d'un montant de 5 000 \$ et représentant un maximum de 50 % des dépenses admissibles au fonds de soutien à l'entrepreneuriat.

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre Développement Vaudreuil-Soulanges et l'entreprise. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties. Dans tous les cas, le versement sera fait lorsque les promoteurs auront démontré qu'ils détiennent tous les permis et autorisations nécessaires à l'exploitation de l'entreprise. Il en est de même pour le financement.

Pour la durée du protocole (maximum de 12 mois), l'entrepreneur doit rencontrer trimestriellement un conseiller de DEV. Ces rencontres permettent de suivre l'évolution du projet et le développement de l'entreprise. À la fin du projet, le promoteur doit remettre une reddition de compte présentant une copie des factures des dépenses selon les termes du protocole.

PROCESSUS DE DÉPÔT D'UN DOSSIER

Le FSE accepte en continu les dossiers de candidature. Pour le dépôt d'un dossier de candidature, le promoteur devra rencontrer un conseiller de DEV afin de réaliser les démarches suivantes :

- ❖ Vérifier son admissibilité et celle de son projet.
- ❖ Concevoir un plan d'affaires et des prévisions financières sur deux ans.
- ❖ Obtenir la date de sa présentation au comité d'analyse.
- ❖ Présenter son projet au comité d'analyse et répondre à leurs questions.
- ❖ Adoption au conseil d'administration de Développement Vaudreuil-Soulanges.